



**I N F O**

**Mars 2008**



## 1. MODIFICATIONS SALARIALES

### Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> mars 2008

#### OUVRIERS

CP 102.01	Carrières de petit granit et calcaire à tailler (Hainaut) Pas pour les sal. hor.	Prime d'équipes précéd. x 1,01	(A)
CP 102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler (Liège et Namur)	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 102.03	Carrières de porphyre (Hainaut) et quartzite (Brabant wallon)	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 102.04	Carrières de grès et de quartzite (sauf quartzite Brabant wallon)	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 102.05	Car. kaolin et sable à c. ouv. (Brab. w., Hain., Liège, Lux., Nam.)	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 102.09	Car. de calc. non taillé et fours à chaux, car. et fours à dolomies	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 106.01	Fabriques de ciment	Sal. précéd. x 1,005882	(S)
CP 106.03	Fibrociment	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 107.00	Maîtres-tailleurs, tailleuses et couturières	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 113.01	Faïence et porcelaine, articles sanitaires, abrasifs, poteries céramiques Adaptation des primes d'équipes.		
CP 113.02	Carreaux céramiques de revêtement et de pavement Adaptation des primes d'équipes.		
CP 113.03	Produits réfractaires Adaptation des primes d'équipes.		
CP 114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(A)
CP 116.00	Industrie chimique	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,005882	(S)
CP 120.02	Préparation du lin A partir du lundi 3 mars 2008.	Sal. précéd. + 0,0744 EUR	(P)
CP 139.00	Batellerie	Sal. précéd. x 1,02	(M)
CP 140.05	Entreprises de déménagement Pas pour le personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 142.03	Récupération du papier	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

#### EMPLOYES

CP 201.00	Commerce de détail indépendant	Sal. précéd. x 1,02	(M)
CP 202.00	Commerce de détail alimentaire	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Sal. précéd. x 1,02	(M)
CP 203.00	Carrières de petit granit	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 207.00	Industrie chimique Uniquement pour fonctions reprises dans la classification des fonctions, pas pour sal. hors catégorie.	Sal. précéd. x 1,02	(A)

## OUVRIERS ET EMPLOYES

CP 308.00	Prêts hypothécaires, épargne, capitalisation	Sal. précéd. x 1,0109	(M)
CP 309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,010885	(M)
CP 310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0109	(S)
CP 312.00	Grands magasins	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 326.00	Industrie du gaz et de l'électricité		
	CCT de garantie.	Sal. précéd. x 1,005882	(S)
	Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,005882	(S)

## COMPLEMENT – AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES

CP 107.00	Maîtres-tailleurs, tailleuses et couturières L'accord 2007-2010 doit encore être signé officiellement, mais les partenaires sociaux appliquent déjà les adaptations du pouvoir d'achat. A partir du 1 <sup>er</sup> février 2008.	Sal. précéd. + 0,10 EUR	(A)
CP 302.00	Industrie hôtelière Réintroduction des pourcentages des jeunes dégressifs. A partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2007. Travailleurs payés sous forme de pourboire ou de service de l'industrie hôtelière : indexation et adaptation des rémunérations forfaitaires. A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008.		

### Explication :

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.  
(M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.  
(S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.  
(R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.  
(P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS DE FEVRIER 2008

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	109,62	125,99
Indice de santé	108,71	123,68
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	107,73	-

## 3. AGENDA

- [début de l'emploi](#) : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- [premier jour de travail du mois](#) : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- [5 mars](#) : paiement de la 2<sup>ième</sup> provision ONSS du 1<sup>er</sup> trimestre 2007, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR ; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- [15 mars](#) : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de janvier 2008. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **32.530 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- [Documents de chômage temporaire](#) :
  - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle
  - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- [le dernier jour de travail](#) : mise à disposition du document C 4.

*Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920 - 921.*

*Mensuel, clôturé le 1<sup>er</sup> mars 2008.*

*E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.*

*Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète.*

*Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.*